



Modification des dates d'envoi des factures

Chers abonnés,

Jusqu'à cette année, vous receviez vos factures d'eau en janvier et juillet.

Pour rendre les campagnes de relève de compteurs plus efficaces, elles seront désormais réalisées par la **Compagnie des Eaux et de l'Ozone** en septembre/octobre (*sur environ 6 semaines*). À cette période, les regards sont rarement inondés et vous êtes majoritairement présents pour permettre l'accès aux compteurs d'eau lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte de votre propriété. Cette évolution de la période de relève entraîne une modification des dates d'envoi des factures qui désormais vous seront adressées en **mai** (*sur estimation*) et **novembre** (*sur relève*).

Par conséquent, la présente facture comptabilise 9 mois de consommation au lieu de 6.

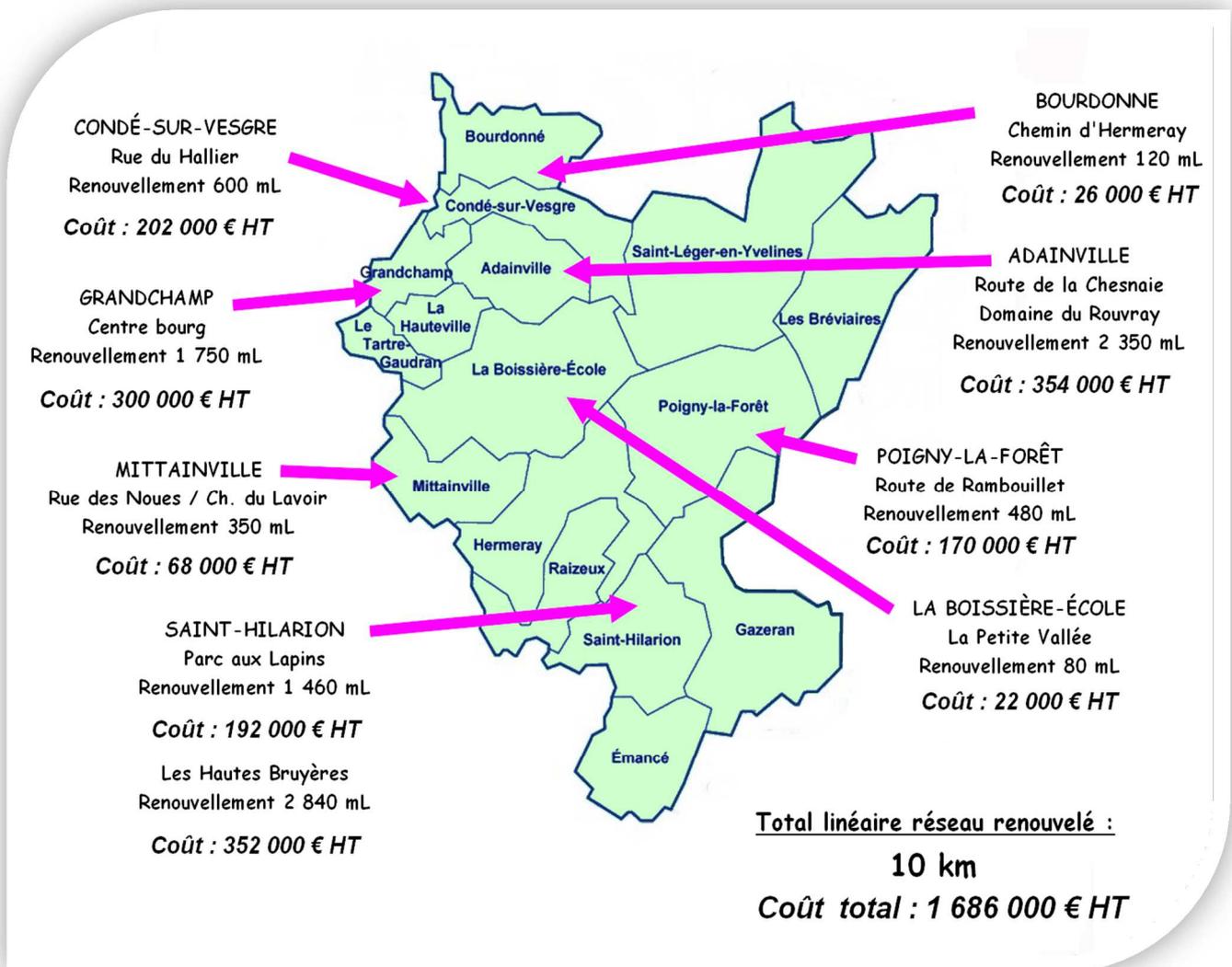
Le calcul des prochaines échéances a été adapté pour tenir compte de ces éléments.

Le **nouveau règlement du service de l'eau** est consultable sur les sites Internet de son délégataire <https://www.service.eau.veolia.fr/home.html> et sur celui du syndicat www.siaepfr.fr

Ledit règlement peut également vous être fourni en format papier sur simple demande auprès du Centre Service Client par téléphone au **0 969 360 400** (*appel non surtaxé*).



Travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'alimentation en Eau Potable en 2020



Le SIAEP-FR est constitué de 16 communes :

- 🔹 **Adainville, Bourdonné, Condé-Sur-Vesgre, Grandchamp, La Hauteville et Le Tartre-Gaudran** (Communauté de Communes du Pays Houdanais)
- 🔹 **La Boissière-école, Les Bréviaires, Émancé, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Saint-Léger-en-Yvelines** (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)